

1 **Patère de Pennsylvanie**

2 **Déclaration du gouvernement en réponse au programme de**
3 **rétablissement**

4 **La protection et le rétablissement des espèces en péril en Ontario**

5 Le rétablissement des espèces en péril est un volet clé de la protection de la
6 biodiversité en Ontario. La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD)
7 représente l'engagement juridique du gouvernement de l'Ontario envers la protection et
8 le rétablissement des espèces en péril et de leurs habitats.

9
10 Aux termes de la LEVD, le gouvernement de l'Ontario doit veiller à ce qu'un programme
11 de rétablissement soit élaboré pour chaque espèce inscrite sur la liste des espèces en
12 voie de disparition ou menacées. Un programme de rétablissement offre des conseils
13 scientifiques au gouvernement à l'égard de ce qui est nécessaire pour réaliser le
14 rétablissement d'une espèce.

15
16 Dans les neuf mois qui suivent l'élaboration d'un programme de rétablissement, la
17 LEVD exige que le gouvernement publie une déclaration qui résume les mesures que le
18 gouvernement de l'Ontario prévoit prendre en réponse au programme de
19 rétablissement et ses priorités à cet égard. Cette déclaration est la réponse du
20 gouvernement de l'Ontario aux conseils scientifiques fournis dans le programme de
21 rétablissement. En plus de la stratégie, la déclaration du gouvernement a pris en
22 compte (s'il y a lieu) les commentaires formulés par les parties intéressées, les autres
23 autorités, les collectivités et organismes autochtones, et les membres du public. Elle
24 reflète les meilleures connaissances scientifiques et locales accessibles actuellement,
25 dont les connaissances traditionnelles écologiques là où elles ont été partagées par les
26 communautés et les détenteurs de savoir autochtones. Elle pourrait être modifiée en
27 cas de nouveaux renseignements. En mettant en œuvre les mesures prévues à la
28 présente déclaration, la LEVD permet au gouvernement de déterminer ce qu'il est
29 possible de réaliser, compte tenu des facteurs sociaux, culturels et économiques.

30
31 Le programme de rétablissement pour [la patère de Pennsylvanie \(*Patera*](#)
32 [*pennsylvanica*\) en Ontario](#) a été achevé le 7 décembre 2018.

33 La patère de Pennsylvanie est un escargot terrestre dont la coquille jaunâtre et ronde
34 (diamètre de 15 à 20 mm) ne possède pas de protubérance semblable à une dent à
35 l'ouverture, contrairement à d'autres espèces du même genre.

36 **Protection et rétablissement de la patère de Pennsylvanie**

37 La patère de Pennsylvanie est inscrite sur la liste des espèces en voie de disparition
38 aux termes de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD), qui protège
39 tant l'escargot que son habitat. La LEVD interdit à quiconque de nuire à l'espèce ou de
40 la harceler et d'endommager ou de détruire son habitat sans autorisation. Une telle
41 autorisation exigerait que des conditions établies par le gouvernement de l'Ontario
42 soient respectées.

43 À l'échelle mondiale, on retrouve la patère de Pennsylvanie en Amérique du Nord,
44 depuis le sud-ouest de l'Ontario vers le sud jusqu'à l'Iowa et le Missouri et, vers l'est,
45 jusqu'en Pennsylvanie. La seule population connue au Canada est présente dans la
46 Ville de Windsor, et représente un très faible pourcentage (0,001 %) de l'ensemble de
47 son aire de répartition. Malgré plusieurs recensements réalisés entre 1992 et 2013,
48 aucun individu vivant de l'espèce n'a été signalé dans la province. Des coquilles vides
49 fraîches ont été trouvées en 1992 et en 1996, et des coquilles vides altérées ont été
50 trouvées en 2013 au même endroit, et à proximité, dans un ancien secteur d'industrie
51 légère. Un dossier historique non vérifié signale la présence de l'espèce sur l'île Bois
52 Blanc, en Ontario dans la rivière Detroit, mais aucun recensement n'a été réalisé en vue
53 de déterminer la présence de l'espèce à cet endroit.

54 L'évaluation récente de l'espèce par le Comité de détermination du statut des espèces
55 en péril de l'Ontario (CDSEPO) et le programme de rétablissement provincial laissent
56 croire que l'espèce est subsistante en Ontario, bien qu'aucun individu de l'espèce n'a
57 été signalé dans la province. Des coquilles vides dont l'âge estimatif était de 5 à 15 ans
58 ont été trouvées en 2013, ce qui indique que l'espèce était présente, il y a 15 ans tout au
59 plus, à partir du moment où le recensement a été réalisé. À l'heure actuelle, on ne sait
60 pas si l'espèce subsiste en Ontario. Toutefois, certaines régions n'ont pas encore fait
61 l'objet d'un recensement, et le déploiement d'efforts supplémentaires dans des régions
62 connues ou nouvelles présentant un habitat adéquat s'avérerait utile en vue de
63 confirmer la présence d'individus vivants de l'espèce.

64 La patère de Pennsylvanie est un membre de la famille des Polygyridés, qui sont des
65 escargots terrestres capable de respirer l'air. On connaît très peu de choses sur le cycle
66 biologique et sur les besoins en matière d'habitat de l'espèce dans son aire de
67 répartition. Aux États-Unis, l'espèce a été observée dans des habitats boisés exposés
68 (ravins, versants) ou dans les habitats de lisière de forêt. On croit que ces types
69 d'habitat jouent un rôle important pour la patère de Pennsylvanie en tant que lieu de
70 refuge et de ponte et en tant qu'aire d'alimentation. De façon générale, les escargots
71 terrestres sont tributaires de microhabitats humides, comme le sol, la litière de feuilles

Ébauche de la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour la patère de Pennsylvanie en Ontario

72 et les bûches qui leur offrent une protection contre la déshydratation ou le gel durant les
73 périodes prolongées de grande chaleur, de sécheresse ou de froid extrême. La
74 proximité aux habitats de prairie ou de lisière confère également aux escargots une
75 exposition à des conditions chaudes et ensoleillées durant leurs périodes d'activité. La
76 couverture neigeuse agit comme isolant important pour les escargots en hibernation
77 dans le sol ou sous la litière de feuilles pendant les mois d'hiver. On ignore la capacité
78 de dispersion de la patère de Pennsylvanie, mais on la croit limitée en se fondant sur la
79 distance de dispersion maximale mesurée (32 m) chez les autres escargots de la
80 famille des Polygyridés.

81 Il existe d'importantes lacunes en matière de connaissances sur l'alimentation et le
82 comportement reproducteur de la patère de Pennsylvanie. En attendant que l'on
83 dispose de plus de renseignements propres à l'espèce, ces renseignements ont été
84 inférés d'après ce que l'on sait d'autres espèces d'escargots de la famille des
85 Polygyridés. De façon générale, l'accouplement chez les Polygyridés a lieu en automne
86 ou au début du printemps, et les œufs sont pondus dans le sol riche en humus entre le
87 printemps et la fin de l'été. Les œufs éclosent au bout de 20 à 60 jours environ,
88 dépendamment de la température et du taux d'humidité, et on estime que la longévité
89 se situe entre trois et cinq ans. On ignore le régime alimentaire de l'espèce, mais celui-
90 ci pourrait être constitué de matière végétale morte ou fraîche et de champignons, si
91 l'on se fonde sur le régime alimentaire d'autres Polygyridés. Une meilleure
92 compréhension des caractéristiques du cycle biologique et des besoins en matière
93 d'habitat de la patère de Pennsylvanie contribuerait à la protection et au rétablissement
94 de cette espèce.

95 Étant donné qu'aucun individu vivant n'a été recueilli en Ontario, et parce que l'on sait
96 très peu de choses à propos de l'espèce, les causes précises de son déclin sont
97 difficiles à déterminer. Parmi les menaces possibles qui pèsent sur l'espèce et son
98 habitat, on dénote la perte d'habitat, l'accumulation d'ordures, les changements
99 apportés à la composition du sol et l'utilisation intensive du terrain à des fins
100 récréatives. Les espèces de plantes envahissantes comme l'alliaire officinale (*Alliaria*
101 *petiolata*), les espèces de vers de terre non indigènes (p. ex. genus *Amyntas*) et les
102 autres espèces introduites de gastéropodes (p. ex. limaces), comme la limace brune
103 (*Arion subfuscus*), l'escargot des bois (*Cepaea nemoralis*) et l'hélicèle plane (*Xerolenta*
104 *obvia*) peuvent également exercer une incidence néfaste sur les populations
105 d'escargots indigènes, notamment en altérant la composition du sol, en réduisant
106 l'accumulation de litière de feuilles et en étant en concurrence avec elles pour l'habitat
107 et les ressources alimentaires. D'autres recherches sur les interactions interspécifiques
108 avec les escargots exotiques ou les limaces s'imposent pour déterminer l'incidence et la
109 gravité de cette menace possible pour la patère de Pennsylvanie. Les changements

Ébauche de la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour la patère de Pennsylvanie en Ontario

110 climatiques peuvent également poser une menace pour la patère de Pennsylvanie par
111 l'augmentation de la température et de l'incidence des phénomènes météorologiques
112 extrêmes, comme les sécheresses et les vagues de chaleur. Le fait de combler les
113 lacunes dans les connaissances sur les tolérances physiologiques de l'espèce et sa
114 capacité d'adaptation à l'évolution des conditions climatiques et des conditions du sol
115 contribuerait à orienter davantage les efforts de rétablissement.

116 Les lacunes en matière de connaissances sur la patère de Pennsylvanie sont
117 considérables. Pour cette raison, le gouvernement appuie les efforts concertés qui
118 visent à déterminer si l'espèce subsiste encore en Ontario, et entreprend des activités
119 de recherche en vue de combler les lacunes dans les connaissances sur la répartition,
120 le cycle biologique et les besoins en matière d'habitat de l'espèce et les menaces qui
121 pèsent sur elle. S'il est déterminé que la patère de Pennsylvanie est subsistante, il
122 faudrait envisager d'atténuer les menaces qui pèsent sur elle et d'assurer une gestion
123 adéquate de son habitat. Au fur et à mesure que de nouveaux renseignements seront
124 disponibles, nous pourrons nous en servir pour étudier et adapter les mesures de
125 protection et de rétablissement, et il se peut que l'objectif soit réévalué à ce moment.

Objectif du programme de rétablissement du gouvernement

126 L'objectif du gouvernement pour le rétablissement de la patère de Pennsylvanie est de
127 maintenir la persistance de l'espèce en Ontario et de combler les lacunes en matière de
128 connaissances sur l'espèce, sur son habitat et sur les menaces qui pèsent sur elle en
129 Ontario.
130

Mesures

132 La protection et le rétablissement des espèces en péril sont une responsabilité
133 partagée. Aucune agence ni aucun organisme n'a toutes les connaissances, l'autorité,
134 ni les ressources financières pour protéger et rétablir toutes les espèces en péril de
135 l'Ontario. Le succès sur le plan du rétablissement exige une coopération
136 intergouvernementale et la participation de nombreuses personnes, organismes et
137 collectivités. En élaborant la présente déclaration, le gouvernement a tenu compte des
138 démarches qu'il pourrait entreprendre directement et de celles qu'il pourrait confier à
139 ses partenaires en conservation, tout en leur offrant son appui.

Mesures menées par le gouvernement

141 Afin de protéger et de rétablir la patère de Pennsylvanie, le gouvernement entreprendra
142 directement les mesures suivantes :

Ébauche de la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour la patère de Pennsylvanie en Ontario

- 143 • Continuer de mettre en œuvre [le Plan stratégique contre les espèces](#)
144 [envahissantes de l'Ontario](#) pour prendre en charge les espèces envahissantes
145 qui menacent la patère de Pennsylvanie.
- 146 • Renseigner les autres organismes et autorités qui prennent part aux processus
147 de planification et d'évaluation environnementales quant aux exigences de
148 protection prévues à la LEVD.
- 149 • Encourager la soumission de données sur la patère de Pennsylvanie au dépôt
150 central de l'Ontario par le biais de projets scientifiques entre citoyens, desquels il
151 reçoit des données (comme [iNaturalist](#)), ou directement, par l'entremise du
152 [Centre d'information sur le patrimoine naturel](#).
- 153 • Entreprendre des activités de communication et de diffusion afin d'augmenter la
154 sensibilisation de la population quant aux espèces en péril en Ontario.
- 155 • Continuer de protéger la patère de Pennsylvanie et son habitat par l'application
156 de la LEVD.
- 157 • Appuyer les partenaires en conservation, et les organismes, municipalités et
158 industries partenaires et les collectivités autochtones, pour qu'ils entreprennent
159 des activités visant à protéger et rétablir la patère de Pennsylvanie. Ce soutien
160 prendra la forme de financement, d'ententes, de permis avec des conditions
161 appropriées, et de services.
- 162 • Encourager la collaboration, et établir et communiquer des mesures prioritaires
163 annuelles pour l'appui gouvernemental afin de réduire le chevauchement des
164 travaux.

165 **Mesures appuyées par le gouvernement**

166
167 Le gouvernement appuie les mesures suivantes qu'il juge comme étant nécessaires à
168 la protection et au rétablissement de la patère de Pennsylvanie. Le programme
169 d'intendance des espèces en péril pourrait accorder la priorité aux mesures identifiées
170 comme étant « hautement prioritaires » aux fins de financement. Lorsque cela est
171 raisonnable, le gouvernement tiendra également compte de la priorité accordée à ces
172 mesures lors de l'examen et de la délivrance d'autorisations en vertu de la *Loi de 2007*
173 *sur les espèces en voie de disparition*. On encourage les autres organismes à tenir
174 compte de ces priorités lorsqu'ils élaborent des projets ou des plans d'atténuation
175 relatifs à des espèces en péril.

176

177 **Secteurs d'intervention : Inventaire et surveillance**

178 Objectif : Améliorer les connaissances sur la présence de la patère de
179 Pennsylvanie en Ontario et, si l'espèce est recensée, améliorer les
180 connaissances sur ses populations existantes, sur son habitat et
181 sur les menaces propres aux sites qu'elle est réputée fréquenter.

182 La première étape en vue d'appuyer le rétablissement de la patère de Pennsylvanie
183 consiste à déterminer si l'espèce est subsistante en Ontario. La réalisation de
184 recensements systématiques dans les endroits où des coquilles ont été trouvées, ainsi
185 que dans les endroits abritant un habitat convenable est nécessaire afin de confirmer la
186 présence de l'espèce. On devrait encourager la participation de volontaires, y compris
187 des spécialistes de l'espèce, des naturalistes et des intendants de terres, afin de
188 maximiser les efforts. Si des individus vivants sont recensés, il sera important de
189 surveiller leur situation, les conditions de leur habitat et les menaces propres aux sites
190 en vue d'orienter les mesures de rétablissements à venir.

191 **Mesures :**

- 192 1. **(Hautement prioritaire)** Déterminer des zones d'habitat
193 potentiel pour la patère de Pennsylvanie en se fondant sur des
194 techniques de modélisation et les connaissances locales pour
195 orienter les efforts de recensement.
- 196 2. **(Hautement prioritaire)** Élaborer, mettre en œuvre et
197 promouvoir un protocole de recensement normalisé pour
198 déterminer la présence ou l'absence de la patère de
199 Pennsylvanie en Ontario, et si l'espèce est toujours subsistante.
200 Les activités de recensements doivent :
- 201 ○ être accompagnées de documentation permettant de
202 distinguer avec précision cette espèce des autres
203 escargots terrestres; et,
 - 204 ○ être menées en priorité aux emplacements où des
205 coquilles ont été trouvées ou signalées, ou à proximité de
206 ces endroits (p. ex. île Bois Blanc), et dans les aires
207 renfermant un habitat convenable.
- 208 3. Élaborer et mettre en œuvre un protocole de surveillance qui
209 comprend le recensement et la surveillance des populations,
210 des conditions de l'habitat et des menaces propres aux sites, là
211 où l'espèce est réputée être présente.

- 212 4. Mobiliser la participation de bénévoles à des activités de
213 recensement de cette espèce pour déceler sa présence ou son
214 absence, y compris dans le cadre de programmes de science
215 citoyenne (p. ex. iNaturalist).
216

217 **Secteurs d'intervention : Recherche**

218 Objectif : Améliorer les connaissances du cycle biologique et de l'habitat de
219 la patère de Pennsylvanie, ainsi que des menaces qui pèsent sur
220 elle.

221 On connaît très peu de choses sur le cycle biologique et les besoins en matière
222 d'habitat de l'espèce sur son aire de répartition. Une meilleure compréhension des
223 caractéristiques du cycle biologique de la patère de Pennsylvanie, comme son régime
224 alimentaire, sa reproduction, sa dispersion, ses interactions interspécifiques avec des
225 espèces introduites et sa tolérance physiologique à l'évolution des conditions
226 climatiques et des conditions du sol sera nécessaire pour orienter les mesures de
227 rétablissement. Des recherches sur les populations subsistantes devraient être menées
228 conjointement avec les États-Unis en vue de déterminer les causes de déclin et les
229 conditions nécessaires à sa subsistance. Des recherches supplémentaires s'avèrent
230 nécessaires pour déterminer l'ampleur et la gravité des menaces possibles pour
231 l'espèce et pour son habitat, y compris l'utilisation de sentiers à des fins récréatives, la
232 pollution, les espèces introduites et les changements climatiques, et ainsi orienter des
233 mesures de gestion adéquates.

234 **Mesures :**

- 235 5. S'il est déterminé que l'espèce est subsistante, entreprendre
236 des recherches collaboratives pour combler les lacunes en
237 matière de connaissances sur la répartition, le cycle biologique,
238 les besoins en matière d'habitat et les menaces en vue
239 d'orienter les mesures de rétablissement.
240

241 **Secteurs d'intervention : Gestion de l'habitat et sensibilisation**

242 Objectif : Préserver et améliorer l'habitat de la patère de Pennsylvanie et
243 accroître la sensibilisation et la mobilisation du public à l'égard de
244 la protection et du rétablissement de l'espèce.

245 Si la présence d'une population subsistante de la patère de Pennsylvanie est confirmée
246 en Ontario, les efforts devraient porter sur le maintien ou l'amélioration de l'habitat et
247 l'atténuation des menaces. Plusieurs menaces peuvent avoir une incidence sur la
248 patère de Pennsylvanie, y compris la pollution, l'utilisation intensive du terrain à des fins
249 récréatives et les espèces introduites qui peuvent endommager ou détruire l'habitat

250 existant. Au fur et à mesure que l'on étudiera les besoins en matière d'habitat et les
251 caractéristiques du cycle biologique de l'espèce, la mise en œuvre de mesures visant à
252 atténuer les risques et gérer l'habitat de façon efficace appuiera la protection et le
253 rétablissement de l'espèce. La sensibilisation du public à l'égard de cette espèce et
254 l'encouragement de la participation à des activités de gestion contribueront également à
255 renforcer les mesures de rétablissement.

256 **Mesures :**

- 257 6. Préserver ou améliorer l'habitat par la mise en œuvre de
258 mesures visant à atténuer les menaces qui pèsent sur l'espèce et
259 assurer une gestion adéquate de l'habitat, là où l'espèce est
260 présente. L'accent doit être placé sur :
- 261 ○ la détermination et l'atténuation des menaces ayant une
262 incidence sur l'espèce, comme la minimisation des
263 perturbations de l'activité humaine (p. ex. utilisation des
264 terres à des fins récréatives) et les menaces que posent
265 les espèces introduites;
 - 266 ○ cerner les possibilités en matière de création,
267 restauration ou amélioration de l'habitat, y compris la
268 création d'aires de refuge en vue d'améliorer l'habitat
269 disponible; et,
 - 270 ○ travailler avec les partenaires dans les endroits où l'on
271 trouve l'espèce pour assurer une gestion adéquate de
272 l'habitat, le cas échéant (p. ex. la forêt patrimoniale Black
273 Oak).
- 274 7. Mettre au point du matériel éducatif et de sensibilisation pour
275 promouvoir la sensibilisation à l'égard de l'espèce dans les
276 endroits connus par le partage de renseignements sur :
- 277 ○ les manières d'identifier l'espèce;
 - 278 ○ la protection accordée à l'espèce et à son habitat aux
279 termes de la LEVD; et,
 - 280 ○ les mesures pouvant être prises pour éliminer ou
281 atténuer les incidences sur l'espèce et sur son habitat,
282 notamment empêcher le déversement d'ordures et le
283 piétinement.

284

285 **Mise en œuvre des mesures**

286 Le programme d'intendance des espèces en péril offre une aide financière pour la mise
287 en œuvre de mesures. On encourage les partenaires en conservation à discuter de
288 leurs propositions de projets liés à la présente déclaration avec le personnel du
289 programme. Le gouvernement de l'Ontario peut aussi conseiller ses partenaires à
290 l'égard des autorisations exigées aux termes de la LEVD afin d'entreprendre le projet.

291
292 La mise en œuvre des mesures pourra être modifiée si les priorités touchant l'ensemble
293 des espèces en péril changent selon les ressources disponibles et la capacité des
294 partenaires à entreprendre des activités de rétablissement. La mise en œuvre des
295 mesures visant plusieurs espèces sera coordonnée partout où les déclarations du
296 gouvernement en réponse au programme de rétablissement l'exigent.

297 **Évaluation des progrès**

298 Aux termes de la LEVD, le gouvernement doit évaluer l'efficacité des mesures de
299 protection et de rétablissement visant une espèce au plus tard cinq ans après la
300 publication de la présente déclaration en réponse au programme de rétablissement.
301 Cette évaluation permettra de déterminer si des rectifications sont nécessaires pour en
302 arriver à protéger et à rétablir la patère de Pennsylvanie.

303 **Remerciements**

304 Nous tenons à remercier tous ceux et celles qui ont pris part à l'élaboration du
305 Programme de rétablissement pour la patère de Pennsylvanie (*Patera pennsylvanica*),
306 et pour leur dévouement en ce qui a trait à la protection et au rétablissement des
307 espèces en péril.

308 **Renseignements supplémentaires**

309 Consultez le site Web des espèces en péril à ontario.ca/especesenperil
310 Communiquez avec le Centre d'information sur les ressources naturelles
311 1 800 667-1940
312 ATS 1 866 686-6072
313 nrisc@ontario.ca